Document à conserver

La Loco des Loisirs de Capdenac-Gare

Notice d'informations 2026 *(actualisation septembre 2026)*

Le Centre de Loisirs affirme par son projet pédagogique, l'intention de mettre l'enfant au cœur de son fonctionnement, acteur de son éducation. Nos objectifs visent à donner plus de choix et de liberté à l'enfant, respectant ainsi au mieux son rythme, ses besoins et ses envies.

- **CONDITIONS D'ACCES :**

- **Périodes de vacances scolaires** :
  - **Enfants de – 6ans** : le Centre de Loisirs fonctionne dans les **locaux de l'école Chantefable**, **rue Maruéjouls 12700 CAPDENAC GARE**
  - **Enfants de + 6ans** : Le Centre de Loisirs fonctionne dans les **locaux de l'école Pierre Riols : 5, Avenue Albert Thomas 12700 CAPDENAC GARE**.
- **Le mercredi** (en période scolaire) : le Centre de Loisirs fonctionne dans les **locaux de l'école Pierre Riols : 5, Avenue Albert Thomas 12700 CAPDENAC GARE**.

La structure est **ouverte à tous les enfants, sans distinction de lieu de résidence, à partir de 3 ans** *(l'enfant devant être propre).* Notre équipe est composée de personnel diplômé ayant une expérience dans le domaine de l'enfance et de l'animation.

- **JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURES :**

- **Période de vacances : ouverture de 7h30 à 18H.**

Accueil à la journée ou à la demi-journée. Ouvert sur toutes les vacances.

- **Mercredi en période scolaire : ouverture de 7h30 à 18H.**

Accueil à la journée ou à la demi-journée.

- **MODALITES DE FONCTIONNEMENT :**

- **L'enfant est sous la responsabilité du Centre de Loisirs sur l'amplitude horaire totale prévue**. Une décharge parentale doit être adressée à la structure pour tout départ d'enfant accompagné d'une personne non mentionnée dans sa fiche individuelle d'inscription. La prise en charge de votre enfant débute au moment précis où vous le confiez à un des membres de l'équipe pédagogique.
- Les familles s'engagent à ce que l'enfant ne possède **pas d'objet de valeur** durant sa présence sur le Centre de Loisirs. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas de casse, détérioration, de perte ou de vol.
- Pour les enfants sous traitement médical, les parents doivent fournir à l'équipe d'animation, les médicaments ainsi que l'ordonnance (même pour de l'homéopathie). **Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance (même avec autorisation parentale).**

- **MODALITES D'INSCRIPTION :**

Préalable : Un dossier administratif d'inscription est à compléter chaque année (*début d'année civile ou première venue*) par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Ce document est disponible sur le Centre de Loisirs, au bureau de l'OSCC ou sur le site www.vieacapdenac.fr .

Les réservations (inscriptions aux journées) sont obligatoires et ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet et factures à jour. Leur validation devra être confirmée par la structure.
(*Une demande de réservation ne signifie pas inscription définitive. Elle sera en fonction de la capacité d'accueil du Centre de Loisirs et de la règlementation en vigueur.)*

- Vacances scolaires :

Les inscriptions sont ouvertes 1 mois avant la période concernée, aucune inscription ne sera traitée avant. L'inscription est à effectuer **au minimum 3 jours avant la date de présence** de l'enfant sur la structure (week-end et jours fériés exclus).

- Mercredis (périodes scolaires)

L'inscription est à effectuer **au minimum 3 jours avant la date de présence** de l'enfant sur la structure (week-end et jours fériés exclus). Une inscription à l'année est possible.

Annulation : Les délais incompressibles d'annulation sont les suivants :
- Pour les mercredis : au plus tard 14 jours avant (week-end compris) .

Toute annulation, hors délais, devra être accompagnée d'un justificatif médical de l'enfant. Si aucun justificatif n'est fourni dans les 3 jours, l'absence sera facturée au tarif en vigueur.

- Vacances scolaires : Toute réservation confirmée est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte sauf sur présentation d'un justificatif médical de l'enfant.

Toute absence injustifiée sera facturée au tarif en vigueur et fonction de l'absence réelle (journée, demi-journée). Une même journée comportant une présence et une absence injustifiée donne donc lieu à un surcout tarifaire.

Document à conserver

Les démarches sont à faire exclusivement par mail :

- **par mail** : centredeloisirs@vieacapdenac.fr *(accompagné du formulaire de réservation pour les périodes de vacances*

Pour toutes questions, l'équipe d'animation est disponible :
- par téléphone au 06.70.77.49.71, du Lundi au Vendredi, entre 14h et 16h / de 8h à 18h en période de vacances

Activité associative du mercredi :

Une dépose sur les activités associatives (à proximité du Centre de Loisirs) du mercredi après-midi est également possible. Pour cela il est nécessaire de prendre contact avec la structure.

- *Passerelle Centre de Loisirs – Espace jeunes*

Pour les jeunes âgés de 10 ans et scolarisés en CM2 (conditions cumulatives), vous avez l'opportunité de bénéficier de l'Espace Jeunes (EJ) via une nouvelle inscription. L'EJ n'étant pas ouvert en matinée, notre structure propose d'accueillir le jeune au Centre de Loisirs le matin et pour le repas, puis d'effectuer le transport jusqu'à l'EJ à 14h (ouverture 14h-18h).

Pour tout déplacement, l'autorisation devra être validée sur la Fiche Individuelle d'Inscription.

- **TARIFS :**

Les tarifs du Centre de Loisirs sont **dégressifs en fonction du Quotient Familial** (QF) CAF et sont fonction des communes de résidence. Pour l' Aveyron et le Lot, l' attestation de quotient familial CAF de Janvier2026 de l'année en cours, est indispensable pour bénéficier de cette dégressivité de tarif.

	Communes conventionnées **Capdenac Gare - Asprières - Sonnac - Naussac - Causse et Diège**	**Communes non conventionnées** **Autres Communes**
- La journée :	entre 12€30 et 14€30	entre 14€30 et 16€30
- La demi-journée+ repas	entre 9€30 et 11€30	entre 11€30 et 13€30
- La demi-journée	entre 6 € et 8 €	entre 8 € et 10 €

Un supplément tarifaire variable pourra s'ajouter aux tarifs en vigueur pour des sorties ou activités particulières ponctuelles.

Pour les familles Capdenacoises et Sonnacoises non imposables, le CCAS de la Mairie de Capdenac-Gare et la mairie de Sonnac apportent une aide financière de 2.50€/jour. ***(Fournir impérativement le dernier avis d'imposition reçu pour en bénéficier)***
(Prise en compte des Pass Accueil MSA Midi-Pyrénées Nord et aides des Comité d'Entreprises)

Facturation : elle est faite mensuellement par mail ou par courrier, adressée au responsable légal ou au référent de l'enfant.

Règlement : le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre de l'Office Social et Culturel du Capdenacois), espèces ou virement bancaire. Les Chèques Vacances ANCV et les titres CESU matérialisés sont également acceptés.

- **CONSULTATIONS QUOTIENT FAMILIAL**:(FAMILLES AVEYRONNAISES ET LOTOISES)

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier (Quotient familial) nécessaires à l'exercice de notre mission.
Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant par courrier. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

- **LE RESPONSABLE LEGAL ET/OU LES REFERENTS S'ENGAGENT :**

- **A transmettre à l'association, les éventuels changements d'adresses, de coordonnées téléphoniques concernant les personnes à contacter.**
- **A régler l'intégralité des frais dus au titre du Centre de Loisirs.**
- **A rembourser les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques éventuels.**

- **SANCTIONS :**

Il peut être mis fin à l'accueil dans la structure et sur les autres activités payantes de l'Association OSCC, à l'initiative de l'organisateur, dans les cas suivants :

- **Non-respect du présent règlement.**
- **Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture.**
- **En cas de comportement jugé dangereux** d'un enfant pour lui-même, les autres enfants ou le personnel, l'équipe pourra procéder à une exclusion temporaire ou définitive (un entretien avec la famille aura lieu).
- **Non paiement des factures** (au-delà du 4ème courrier de relance de paiement, l'association se réserve le droit de procéder au recouvrement de la dette par différentes voix de recours).